

# L'ATOL'

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2016

L'atol' est la base de loisirs du Grand Parc Miribel Jonage gérée par la SPL Segapal. L'atol' est un espace ouvert toute l'année (sauf quelques jours pendant les vacances de Noël). Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'accueil du Grand Parc Miribel Jonage et disponibles soit auprès de nos agents d'accueil soit sur notre site internet. **SORTIE du PUBLIC** : le public est invité à quitter l'espace **30 MINUTES AVANT LA FERMETURE OFFICIELLE**. Ce règlement vise à régir l'accès à L'atol', ainsi que la pratique des activités qu'il propose. Il est complémentaire de l'arrêté préfectoral n° 3987 du 30 Juin 2006, qui prend en charge les questions de « police administrative générale » et du règlement intérieur du Grand Parc Miribel Jonage du 23 juin 2015. C'est pourquoi il ne peut être ni restrictif ni suspensif par rapport à l'arrêté et au règlement ci-dessus référencés. Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra être exclue de L'atol'.

### ARTICLE 1 : L'ACCÈS À L'ATOL'

Toute personne désirant profiter des installations de L'atol' devra au préalable s'acquitter du droit d'entrée dont le montant est spécifié sur les tarifs en vigueur. Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés et restent sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs. Le ticket qui aura été remis en échange du règlement de ce droit d'entrée pourra être demandé à tout moment. En cas de contrôle, la non présentation de ce ticket entraînera l'expulsion du contrevenant. La présence du public sur L'atol' en dehors des heures d'ouverture est strictement interdite, sauf autorisation spéciale délivrée par le Directeur Général. La direction de la Segapal se réserve le droit d'exclure de l'enceinte de L'atol', temporairement ou définitivement, toute personne qui ne respecterait pas les règles élémentaires de bienséance et de décence, ou qui occasionnerait une gêne pour les autres clients, ceci sans remboursement du ticket ou de l'abonnement.

### ARTICLE 2 : L'ACCÈS AUX DIFFÉRENTES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS.

Le paiement du droit d'entrée dans l'enceinte de L'atol' donne accès à la plage et à son mobilier, tennis de table extérieur, volley, pétanque, vestiaires, douches et jeux pour enfants, sous réserve de leur disponibilité. Il intègre l'accès à la baignade quand elle est surveillée. En dehors des activités précitées, toutes les activités terrestres ou nautiques de L'atol' sont payantes. Leur accès est soumis à la présentation du ticket de paiement délivré à l'Accueil, et à l'acceptation du règlement de ces activités. Toute utilisation de matériels ou d'infrastructures sans autorisation préalable est strictement interdite. En cas de non respect, la SPL Segapal ne peut être tenue pour responsable des incidents qui surviendraient lors de cette utilisation. Toute détérioration ou destruction de matériels ou d'installations sera à la charge de son auteur. Certains secteurs de L'atol' sont clos et interdits au public, sont privatisables pour un événement ou une animation, ou bien sécurisés dans le cadre de travaux pouvant présenter des dangers pour le public. Concernant la location, le locataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile. La mauvaise utilisation des matériels ou des installations et le non-respect des règles de sécurité entraînera la résiliation immédiate et sans indemnités de cette location qui sera en outre facturée à 100%. Il pourra être exigé de la part du client le remboursement des frais de réparation ou de remplacement du matériel loué quelle que soit la cause des réparations, sauf celles dues à l'usure normale. Les réparations seront effectuées exclusivement par la SPL Segapal, à la charge du client. Tous les matériels, équipements et accessoires dont la réparation s'avère techniquement ou économiquement irréalisable devront être payés à la SPL Segapal par le client au prix de remplacement soit l'équivalent du prix de vente TTC moins 15% de vétusté par an depuis la date d'acquisition du matériel par la SPL Segapal. Pour les cas énoncés ci-dessus, une facture sera adressée au client et un contentieux sera ouvert en cas de non acquittement.

### ARTICLE 3 : L'ACCÈS AU GOLF

L'utilisation des installations sportives du golf est réservée exclusivement aux abonnés et aux visiteurs golfeurs sur présentation de la licence, de la carte verte et qui se sont acquittés de leurs droits de jeu. Les visiteurs golfeurs doivent s'acquitter de leurs droits de jeu (green fees) à l'Accueil AVANT de s'engager sur le parcours. Tout visiteur pris sur le parcours dans l'incapacité de présenter son justificatif de règlement du jour se verra facturer 2 « green fees » journée semaine ou week-end. La direction du golf se réserve le droit de refuser la délivrance d'un « green fee » à toute personne ayant précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

### ARTICLE 4 : LES ACTIVITÉS NAUTIQUES, LA BAIGNADE

Les activités nautiques utilisant un moteur thermique sont interdites sur le lac des Eaux Bleues, sauf autorisation spéciale accordée par le Directeur Général. L'activité de Kitesurfing est interdite sur le lac des Eaux Bleues.

La baignade sur L'atol' est réglementée et surveillée sur la zone délimitée prévue à cet effet. La surveillance est assurée par des M.N.S. aux dates et heures affichées à l'accueil et sur la plage. Les responsables de groupes doivent se présenter au M.N.S. en place et respecter les consignes données par ce dernier. Réf. Arrêté du 8 déc. 95. La baignade est strictement interdite en dehors de la zone surveillée. Le bronzage, le pique-nique et toute installation sont interdits entre les bateaux en rive droite de la plage.

### ARTICLE 5 : LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux domestiques sont strictement interdits dans l'enceinte de L'atol'.

### ARTICLE 6 : RESPECT ET PROPRETÉ DU SITE

Contribuer à la propreté du site et le laisser propre est l'affaire de tous. Il est strictement interdit de jeter des déchets au sol (papiers, nourriture...). Des poubelles et des bennes sont à la disposition de chacun.

### ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES GROUPES

Les encadrants sont responsables de leur groupe et doivent signaler, impérativement, leur arrivée à l'accueil. Ils doivent faire en sorte que l'ensemble du groupe respecte la réglementation en vigueur tout au long de son séjour sur L'atol', que les activités soient encadrées ou non par les moniteurs du centre sportif. L'encadrant doit veiller au comportement correct du groupe, notamment à l'heure du déjeuner. La ponctualité fixée pour le début des activités est la règle. Tout retard réduira d'autant le temps d'activité du groupe. Chaque groupe doit être équipé du matériel obligatoire, notamment une trousse de secours.

### ARTICLE 8 : UTILISATION DES VESTIAIRES COLLECTIFS

Les vestiaires collectifs sont équipés d'armoires fermées à clef. Les clefs des vestiaires collectifs sont remises au responsable du groupe. Elles doivent être rendues à l'accueil avant le départ en activité. Pour toute clef non rendue en fin d'activité, une pénalité de 8 € sera appliquée. Après le passage du groupe les vestiaires devront être laissés propres. Les repas ne doivent pas être pris dans les vestiaires. Avant de partir le responsable du groupe devra vérifier que rien n'a été oublié à l'intérieur.

### ARTICLE 9 : LES VÉHICULES

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés au sein de L'atol' sont interdits, sauf autorisation spéciale accordée par le Directeur Général. La circulation des véhicules autorisés est soumise au code de la route et la vitesse est strictement limitée à 10 km/h. Seules les personnes autorisées par le Directeur Général peuvent se déplacer à vélo au sein de L'atol'. Les autres usagers, exceptionnellement autorisés à rentrer avec leur vélo, doivent marcher en poussant celui-ci. Pour des raisons évidentes de sécurité et de respect d'autrui, il est formellement interdit de circuler en vélo dans le bâtiment d'accueil (entrée et couloir circulation de sortie).

### ARTICLE 10 : LA PÊCHE

La pêche est strictement interdite sur toutes les berges du centre sportif.

### ARTICLE 11 : LES FEUX

Les feux de toute nature sont strictement interdits y compris réchauds et barbecues, dans l'enceinte de L'atol', sauf autorisation spéciale accordée par le Directeur Général.

### ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

La SPL Segapal décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols. En aucun cas, la responsabilité de la SPL Segapal ne peut être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non respect du présent règlement. Les concessionnaires, les entreprises, les groupes, les associations et les particuliers qui interviennent au sein de L'atol' dans le cadre d'une activité expressément autorisée par la direction de la SPL Segapal, restent seuls responsables des accidents, incidents ou dégradations qu'ils pourraient provoquer.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 4 janvier 2016,

Didier MARTINET



Directeur Général de la SEGAPAL

# L'ATOL'

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'atol' est la base de loisirs du Grand Parc Miribel Jonage gérée par la SPL Segapal. L'atol' est un espace ouvert toute l'année (sauf quelques jours pendant les vacances de Noël). Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'accueil du Grand Parc Miribel Jonage et disponibles soit auprès de nos agents d'accueil soit sur notre site internet. **SORTIE du PUBLIC** : le public est invité à quitter l'espace **30 MINUTES AVANT LA FERMETURE OFFICIELLE**. Ce règlement vise à régir l'accès à L'atol', ainsi que la pratique des activités qu'il propose. Il est complémentaire de l'arrêté préfectoral n° 3987 du 30 Juin 2006, qui prend en charge les questions de « police administrative générale » et du règlement intérieur du Grand Parc Miribel Jonage du 23 juin 2015. C'est pourquoi il ne peut être ni restrictif ni suspensif par rapport à l'arrêté et au règlement ci-dessus référencés. Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra être exclue de L'atol'.

### ARTICLE 1 : L'ACCÈS À L'ATOL'

Toute personne désirant profiter des installations de L'atol' devra au préalable s'acquitter du droit d'entrée dont le montant est spécifié sur les tarifs en vigueur. Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés et restent sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs. Le ticket qui aura été remis en échange du règlement de ce droit d'entrée pourra être demandé à tout moment. En cas de contrôle, la non présentation de ce ticket entraînera l'expulsion du contrevenant. L'introduction d'alcool, sauf pour des ventes autorisées dans le cadre d'accords officiels avec la SPL Segapal, est interdite dans l'enceinte de la base de loisirs. La présence du public sur L'atol' en dehors des heures d'ouverture est strictement interdite, sauf autorisation spéciale délivrée par le Directeur Général. La direction de la Segapal se réserve le droit d'exclure de l'enceinte de L'atol', temporairement ou définitivement, toute personne qui ne respecterait pas les règles élémentaires de bienséance et de décence, ou qui occasionnerait une gêne pour les autres clients, ceci sans remboursement du ticket ou de l'abonnement.

### ARTICLE 2 : L'ACCÈS AUX DIFFÉRENTES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS.

Le paiement du droit d'entrée dans l'enceinte de L'atol' donne accès à la plage et à son mobilier, tennis de table extérieur, volley, pétanque, vestiaires, douches et jeux pour enfants, sous réserve de leur disponibilité. Il intègre l'accès à la baignade quand elle est surveillée. En dehors des activités précitées, toutes les activités terrestres ou nautiques de L'atol' sont payantes. Leur accès est soumis à la présentation du ticket de paiement délivré à l'Accueil, et à l'acceptation du règlement de ces activités. Toute utilisation de matériels ou d'infrastructures sans autorisation préalable est strictement interdite. En cas de non respect, la SPL Segapal ne peut être tenue pour responsable des incidents qui surviendraient lors de cette utilisation. Toute détérioration ou destruction de matériels ou d'installations sera à la charge de son auteur. Certains secteurs de L'atol' sont clos et interdits au public, sont privatisables pour un événement ou une animation, ou bien sécurisés dans le cadre de travaux pouvant présenter des dangers pour le public. Concernant la location, le locataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile. La mauvaise utilisation des matériels ou des installations et le non-respect des règles de sécurité entraînera la résiliation immédiate et sans indemnités de cette location qui sera en outre facturée à 100%. Il pourra être exigé de la part du client le remboursement des frais de réparation ou de remplacement du matériel loué quelle que soit la cause des réparations, sauf celles dues à l'usure normale. Les réparations seront effectuées exclusivement par la SPL Segapal, à la charge du client. Tous les matériels, équipements et accessoires dont la réparation s'avère techniquement ou économiquement irréalisable devront être payés à la SPL Segapal par le client au prix de remplacement soit l'équivalent du prix de vente TTC moins 15% de vétusté par an depuis la date d'acquisition du matériel par la SPL Segapal. Pour les cas énoncés ci-dessus, une facture sera adressée au client et un contentieux sera ouvert en cas de non acquittement.

### ARTICLE 3 : L'ACCÈS AU GOLF

L'utilisation des installations sportives du golf est réservée exclusivement aux abonnés et aux visiteurs golfeurs sur présentation de la licence, de la carte verte et qui se sont acquittés de leurs droits de jeu. Les visiteurs golfeurs doivent s'acquitter de leurs droits de jeu (green fees) à l'Accueil AVANT de s'engager sur le parcours. Tout visiteur pris sur le parcours dans l'incapacité de présenter son justificatif de règlement du jour se verra facturer 2 « green fees » journée semaine ou week-end. La direction du golf se réserve le droit de refuser la délivrance d'un « green fee » à toute personne ayant précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

### ARTICLE 4 : LES ACTIVITÉS NAUTIQUES, LA BAIGNADE

Les activités nautiques utilisant un moteur thermique sont interdites sur le lac des Eaux Bleues, sauf autorisation spéciale accordée par le Directeur Général. L'activité de Kitesurfing est interdite sur le lac des Eaux Bleues.

La baignade sur L'atol' est réglementée et surveillée sur la zone délimitée prévue à cet effet. La surveillance est assurée par des M.N.S. aux dates et heures affichées à l'accueil et sur la plage. Les responsables de groupes doivent se présenter au M.N.S. en place et respecter les consignes données par ce dernier. Réf. Arrêté du 8 déc. 95. La baignade est strictement interdite en dehors de la zone surveillée. Le bronzage, le pique-nique et toute installation sont interdits entre les bateaux en rive droite de la plage.

### ARTICLE 5 : LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux domestiques sont strictement interdits dans l'enceinte de L'atol'.

### ARTICLE 6 : RESPECT ET PROPRETÉ DU SITE

Contribuer à la propreté du site et le laisser propre est l'affaire de tous. Il est strictement interdit de jeter des déchets au sol (papiers, nourriture...). Des poubelles et des bennes sont à la disposition de chacun.

### ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES GROUPES

Les encadrants sont responsables de leur groupe et doivent signaler, impérativement, leur arrivée à l'accueil. Ils doivent faire en sorte que l'ensemble du groupe respecte la réglementation en vigueur tout au long de son séjour sur L'atol', que les activités soient encadrées ou non par les moniteurs du centre sportif. L'encadrant doit veiller au comportement correct du groupe, notamment à l'heure du déjeuner. La ponctualité fixée pour le début des activités est la règle. Tout retard réduira d'autant le temps d'activité du groupe. Chaque groupe doit être équipé du matériel obligatoire, notamment une trousse de secours.

### ARTICLE 8 : UTILISATION DES VESTIAIRES COLLECTIFS

Les vestiaires collectifs sont équipés d'armoires fermées à clef. Les clefs des vestiaires collectifs sont remises au responsable du groupe. Elles doivent être rendues à l'accueil avant le départ en activité. Pour toute clef non rendue en fin d'activité, une pénalité de 8 € sera appliquée. Après le passage du groupe les vestiaires devront être laissés propres. Les repas ne doivent pas être pris dans les vestiaires. Avant de partir le responsable du groupe devra vérifier que rien n'a été oublié à l'intérieur.

### ARTICLE 9 : LES VÉHICULES

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés au sein de L'atol' sont interdits, sauf autorisation spéciale accordée par le Directeur Général. La circulation des véhicules autorisés est soumise au code de la route et la vitesse est strictement limitée à 10 km/h. Seules les personnes autorisées par le Directeur Général peuvent se déplacer à vélo au sein de L'atol'. Les autres usagers, exceptionnellement autorisés à rentrer avec leur vélo, doivent marcher en poussant celui-ci. Pour des raisons évidentes de sécurité et de respect d'autrui, il est formellement interdit de circuler en vélo dans le bâtiment d'accueil (entrée et couloir circulation de sortie).

### ARTICLE 10 : LA PÊCHE

La pêche est strictement interdite sur toutes les berges du centre sportif.

### ARTICLE 11 : LES FEUX

Les feux de toute nature sont strictement interdits y compris réchauds et barbecues, dans l'enceinte de L'atol', sauf autorisation spéciale accordée par le Directeur Général.

### ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

La SPL Segapal décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols. En aucun cas, la responsabilité de la SPL Segapal ne peut être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non respect du présent règlement. Les concessionnaires, les entreprises, les groupes, les associations et les particuliers qui interviennent au sein de L'atol' dans le cadre d'une activité expressément autorisée par la direction de la SPL Segapal, restent seuls responsables des accidents, incidents ou dégradations qu'ils pourraient provoquer.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 12 juillet 2016,

Didier MARTINET



Directeur Général de la SEGAPAL